



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 02 JUIN 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 104A – PR 0+173 à 0+400

Commune de l'Argentière-la-Bessée

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les demandes du 16 mai 2023 et 2 juin 2023 par lesquelles la Société SUDATI (6 rue Oronce Fine – 05100 BRIANÇON) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de raccordement d'un particulier et la pose de TPC dans le cadre des travaux pour le raccordement WHYMPER,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 31 mars 2023 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du président du Département des Hautes-Alpes du 22 mai 2023 réglementant la circulation sur la RD 104A,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de L'Argentière-la-Bessée du 2 juin 2023,

VU l'avis favorable de la DIR Méditerranée du 2 juin 2023,

VU la permission de voirie du 23/05/2022 délivrée à ENEDIS,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

L'arrêté du Président du Département du 22 mai 2023 interdisant la circulation sur la RD 104A entre les PR 0+173 à 0+400, hors week-ends, est prolongé jusqu'au lundi 5 juin 2023 inclus.

Une déviation sera mise en place par la RN 94 et la RD 994E. La signalisation de la déviation devra être mise en place et entretenue par la Société SUDATI.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Entreprise SUDATI,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Messieurs les Maires des Communes de l'Argentière-la-Bessée et des Vigneaux,
- Mme Muriel TURIN, DIR Méditerranée.

Fait à Gap, le 02 JUIN 2023

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
2 juin 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
de la Route

Jean-Marie BERNARD

Fabrice LE GRALL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

